

ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

RUE JEAN MOULIN ET SQUARE MARC SANGNIER

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT l'organisation d'une « chasse à l'œuf » par le Service Animations de la Ville d'Antony,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Samedi 30 mars, 20h00 au dimanche 31 mars 2024, 12h30 :

Square Marc Sangnier : le parc sera fermé au public.

Rue Jean Moulin, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue Arthur Blanchet et le n°29 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre places de stationnement afin de permettre à la ville de stationner ses véhicules.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 28 mars 2024

Jean-Yves SÉNANT